



Strasbourg, le 7 septembre 2015

THB-CP(2015)RAP16

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

16e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 15 juin 2015)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le président du GRETA.....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie	4
Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties	5
Point 6 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 7 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	7
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	8
Point 9 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	9
Point 10 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion	9
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	9
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	9
Annexe I	10
Annexe II	11
Annexe III	17
Annexe IV	19
Annexe V	21
Annexe VI	26
Annexe VII	27
Annexe VIII	29
Annexe IX	30
Annexe X	33

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 16e réunion le 15 juin 2015 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par l'ambassadeur Pekka HYVÖNEN (Finlande), président du Comité, qui précise que la réunion se tient dans une composition élargie, comme le prévoit la règle 2c des Règles de procédure du Comité, qui envisage la présence, comme observateurs/observatrices, de représentant(e)s d'organisations internationales et d'ONG internationales pertinentes.
3. Le président invite les membres du Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

4. M. Nicolas LE COZ, président du GRETA, informe le Comité que, depuis la dernière réunion de ce dernier, le GRETA a publié quatre rapports, concernant la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie, ce qui porte à 39 le nombre total de rapports d'évaluation publiés par le GRETA. Les quatre Parties à la Convention restantes sont en train d'être évaluées (Suisse) ou vont l'être en 2015-2016 (Biélorus, Estonie et Grèce). Dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, le GRETA a déjà effectué huit visites d'évaluation et devrait adopter les rapports finaux concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque à sa prochaine réunion plénière, qu'il tiendra du 29 juin au 3 juillet 2015.
5. Le président du GRETA présente certaines des constatations figurant dans les rapports du GRETA sur la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie, qui font l'objet de projets de recommandations destinés à être adoptés lors de la réunion du Comité. En ce qui concerne l'incrimination de la traite des êtres humains, le GRETA a détecté des lacunes dans les dispositions légales pertinentes en Allemagne et en Hongrie. De plus, le GRETA a noté que trois des pays – l'Allemagne, la Finlande et la Lituanie – ne disposaient pas de stratégies ni de plans d'action complets pour combattre la traite, ou ne les avaient pas mis à jour. Dans les quatre rapports d'évaluation, le GRETA a souligné la nécessité d'améliorer l'identification des victimes de la traite. M. LE COZ insiste également sur la mise en œuvre de la « disposition de non-sanction » (article 26 de la Convention) et informe le Comité que, de l'avis du GRETA, en l'absence de disposition prévoyant explicitement la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes, ces personnes risquent de se voir appliquer une procédure différente selon que tel ou tel procureur est chargé de l'affaire. Le texte intégral de l'intervention de M. LE COZ est reproduit à l'annexe III.
6. Le président remercie M. LE COZ pour son exposé et invite les participants à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA. M. Guido VIGEVENO (Pays-Bas), s'exprimant au nom de son gouvernement, félicite le GRETA pour le travail accompli jusqu'ici, sur le plan quantitatif et qualitatif, et souligne l'utilité du 4e rapport général sur les activités du GRETA, qui met en évidence des domaines où les normes fixées par la Convention ne sont pas encore respectées. M. VIGEVENO annonce que, lorsque les Pays-Bas exerceront la présidence de l'Union européenne, en 2016, ils se concentreront sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.
7. Mme Susanna ADAMYAN (Arménie) informe le Comité de l'adoption, le 17 décembre 2014, d'une nouvelle loi sur l'identification et l'assistance aux victimes de la traite, qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 2015. Mme ADAMYAN réaffirme que les autorités arméniennes sont déterminées à continuer de lutter contre la traite et de collaborer étroitement avec le mécanisme de suivi de la Convention dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie

4.1 Projet de recommandation à adopter concernant la Finlande

8. Le président demande au vice-président du Comité, l'ambassadeur Drahoslav STEFANEK (République slovaque), de diriger les débats lors de l'examen de ce projet de recommandation. L'ambassadeur STEFANEK invite la représentante de la Finlande à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme Satu SISTONEN (Finlande) déclare que les autorités finlandaises apprécient le travail effectué par le GRETA et l'esprit d'ouverture et de coopération qui caractérise la procédure d'évaluation. Concernant le projet de recommandation, Mme SISTONEN propose d'ajouter, après « un nouveau plan d'action national », les mots « et/ou une stratégie », car ceci serait conforme à la formulation utilisée dans le rapport du GRETA et tiendrait compte des discussions entre le GRETA et les autorités finlandaises. En outre, Mme SISTONEN explique la position des autorités finlandaises sur les conclusions du GRETA concernant le consentement de la victime, la disposition de non-sanction et la distinction entre la traite aux fins d'exploitation par le travail et la discrimination abusive en matière d'emploi. Le texte intégral de l'intervention de Mme SISTONEN est reproduit à l'annexe IV.

9. La secrétaire exécutive fait remarquer que la pratique du Comité des Parties a toujours consisté à considérer le rapport du GRETA comme un tout et à recommander aux États parties de donner suite à la totalité des propositions du GRETA. Elle rappelle que le rapport du GRETA représente l'évaluation faite par ce groupe d'experts indépendants et n'est pas soumis à l'approbation du Comité des Parties, qui ne peut pas non plus le modifier. En outre, le rôle du Comité des Parties n'est pas d'arbitrer un éventuel différend entre le GRETA et un État partie mais de donner l'élan politique nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. La secrétaire exécutive ajoute que la procédure de suivi est fondée sur le dialogue et que la table ronde prévue pour 2016 permettra de discuter du rapport du GRETA et de la position des autorités finlandaises.

10. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Finlande, avec l'amendement proposé, et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 juin 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 Projet de recommandation à adopter concernant l'Allemagne

11. Le président invite la représentante de l'Allemagne à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) félicite le GRETA pour le travail accompli lors de l'évaluation de l'Allemagne. Elle informe le Comité que, lorsque les autorités allemandes lui rendront compte des mesures prises pour se conformer à la recommandation, elles se concentreront d'abord sur les domaines dans lesquels le GRETA les « exhorte » à agir et s'occuperont ensuite des autres recommandations formulées par le GRETA.

12. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Allemagne et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 juin 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 Projet de recommandation à adopter concernant la Hongrie

13. Le président invite la représentante de la Hongrie à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme Eszter GÁL (Hongrie) indique que les autorités hongroises sont pleinement satisfaites de la procédure de suivi et saluent le premier rapport d'évaluation du GRETA, qui donne un aperçu détaillé des actions menées en Hongrie pour combattre la traite. Les autorités hongroises considèrent que le projet de recommandation correspond aux besoins actuels, qu'il donne des orientations utiles pour les futures actions et qu'il est en harmonie avec les stratégies nationales sur l'inclusion sociale et sur la lutte contre la traite.

14. M. Guido VIGEVENO (Pays-Bas) insiste sur la bonne coopération en matière pénale établie entre la Hongrie et les Pays-Bas dans le domaine de la lutte contre la traite ; il déclare espérer que la Hongrie sera en mesure de mettre en œuvre toutes les recommandations du GRETA.

15. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Hongrie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 juin 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.4 *Projet de recommandation à adopter concernant la Lituanie*

16. Le président invite la représentante de la Lituanie à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme Reda SIRGEDIENE (Lituanie) déclare que le rapport du GRETA est équitable et complet et qu'il donne aux autorités lituaniennes des indications utiles sur les améliorations nécessaires. Mme SIRGEDIENE informe le Comité que le gouvernement procède actuellement à un audit de la mise en œuvre du plan d'action national consacré à la prévention de la criminalité, et notamment de son chapitre sur la lutte contre la traite. Les autorités lituaniennes ont également mené à terme l'élaboration de lignes directrices pour l'identification des victimes de la traite.

17. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Lituanie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 juin 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties

18. Le président rappelle que, à sa 10^e réunion, du 15 février 2013, et à sa 11^e réunion, du 6 juin 2013, le Comité a adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, la Pologne et le Portugal, en demandant aux autorités de ces pays de l'informer des mesures prises pour se conformer à ces recommandations dans un délai de deux ans. Le président indique que les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la France, de la Lettonie, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni ont soumis leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties et que ces réponses sont disponibles sur le site web à accès restreint du Comité. En outre, le président rappelle que le délai accordé aux autorités britanniques pour soumettre leur réponse au Comité avait été prorogé jusqu'au 13 mars 2015 ; il indique que les commentaires des autorités britanniques ont été reçus le 12 mars 2015.

5.1. *Bosnie-Herzégovine*

19. Le président note qu'aucun représentant de la Bosnie-Herzégovine n'est présent dans la salle et invite le Comité à prendre note du rapport soumis par les autorités de ce pays.

5.2. *France*

20. Le président invite la représentante de la France à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités françaises pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. Mme Elisabeth MOIRON-BRAUD (France) déclare que le rapport du GRETA a aidé la France à améliorer la lutte contre la traite et qu'il a été suivi de mesures concrètes, telles que la création d'un organe de coordination multidisciplinaire et l'adoption du premier plan d'action consacré à la lutte contre la traite. En outre, elle informe le Comité des modifications législatives adoptées le 5 août 2013 par l'Assemblée nationale, qui ont élargi la définition de l'infraction de traite et instauré la possibilité, pour les victimes de la traite en situation irrégulière, de demander une indemnisation même lorsque le trafiquant n'a pas été retrouvé ou est insolvable. Selon Mme MOIRON-BRAUD, l'objectif fixé par les autorités pour 2015-2016 consiste à améliorer la coordination des activités anti-traite à tous les niveaux. Le texte intégral de l'intervention de Mme MOIRON-BRAUD est reproduit à l'annexe V.

5.3. Lettonie

21. Le président invite la représentante de la Lettonie à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités lettones pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. Mme Lāsma STABIŅA (Lettonie) informe le Comité que le rapport du GRETA a servi de base à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la traite des êtres humains pour la période 2014-2020. Elle explique que les tendances de la traite sont en train de changer en Lettonie et qu'il devient de plus en plus difficile de détecter cette infraction et de mener des enquêtes. À titre d'exemple, Mme STABIŅA mentionne le phénomène des « mariages de complaisance », qui conduit souvent à l'exploitation de femmes lettones qui contractent des mariages à l'étranger avec des ressortissants de pays tiers. L'oratrice donne des informations au Comité sur un projet international intitulé « prévention de la traite et des mariages de complaisance : une solution multidisciplinaire (HESTIA) », qui est mis en œuvre depuis janvier 2015 par six pays, à savoir la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, l'Irlande, la Finlande et la République slovaque. Ce projet vise à s'accorder sur la notion de « mariage de complaisance » comme forme de traite et à mettre en place une action complète de prévention de ce phénomène. Le texte intégral de l'intervention de Mme STABIŅA est reproduit à l'annexe VI.

5.4. Malte

22. Le président invite la représentante de Malte à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités maltaises pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. Mme Josephine DAMATO (Malte) remercie le GRETA et le Comité des Parties pour les conseils qu'ils ont donnés durant le premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par Malte. Elle ajoute que les autorités maltaises se réjouissent de poursuivre cette bonne coopération lors du deuxième cycle d'évaluation.

5.5. Norvège

23. Le président du Comité explique que la personne représentant la Norvège ne juge pas nécessaire de prendre la parole, étant donné que le rapport soumis au Comité par les autorités norvégiennes est succinct et précis. Le président estime que la Norvège a donné un exemple de bonne pratique en produisant un rapport axé sur l'essentiel et facile à consulter, qui contient des informations se rapportant directement aux recommandations du Comité des Parties et du GRETA.

5.6. Pologne

24. Le président invite la représentante de la Pologne à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités polonaises pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. Mme Marta KACZMARSKA (Pologne) informe le Comité des modifications législatives adoptées depuis 2013, qui concernent l'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion et d'un permis de séjour aux victimes de la traite de nationalité étrangère, ainsi que le renforcement de la protection des enfants victimes de la traite. De plus, les autorités polonaises ont augmenté la dotation en personnel de l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur, mais aussi des unités de police régionales ; en outre, des unités pluridisciplinaires spéciales sont en cours de création dans chacune des 16 régions. Le texte intégral de l'intervention de Mme KACZMARSKA est reproduit à l'annexe VII.

5.7. Portugal

25. Le président invite le représentant du Portugal à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités portugaises pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. M. Manuel ALBANO (Portugal) informe le Comité de la modification de la définition de la traite des êtres humains figurant dans le code pénal portugais, de la mise en place d'un réseau de soutien aux victimes de la traite et de la création d'un foyer d'hébergement pour les hommes victimes de la traite. M. ALBANO souligne l'importance du rapport du GRETA, qui est à l'origine de nombreuses mesures législatives et pratiques prises par les autorités portugaises en matière de lutte contre la traite.

5.8. Royaume-Uni

26. Le président invite le représentant du Royaume-Uni à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités britanniques pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. M. Mark GOREY (Royaume-Uni) remercie le Comité d'avoir prorogé le délai imparti aux autorités britanniques pour rendre compte des mesures prises pour se conformer à la recommandation du Comité. M. GOREY n'a rien à ajouter au rapport du Gouvernement britannique.

27. Le Comité remercie les autorités de la Bosnie-Herzégovine, de la France, de la Lettonie, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni pour les informations détaillées qu'elles ont fournies sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité.

Point 6 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

28. Le Comité décide de communiquer les rapports au GRETA pour qu'ils soient pris en compte dans le cadre du prochain cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

29. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité qu'un deuxième atelier pour juges et procureurs sur l'application de la disposition de non-sanction (article 26 de la Convention) a eu lieu les 27 et 28 avril 2015 à Strasbourg. Elle ajoute qu'une conférence internationale sur « l'interface entre la protection des victimes de la traite des êtres humains et l'asile » est organisée les 23 et 24 juin 2015 à Sofia (Bulgarie), en coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains.

30. Le président invite la représentante de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), dotée du statut participatif auprès du Comité, à prendre la parole. Mme Gülsün BILGEHAN, présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE, rappelle que l'Assemblée est à l'origine de la Convention et s'emploie activement à promouvoir sa ratification et son entrée en vigueur. Elle note que la Turquie a signé la Convention en 2009 et que sa ratification est à l'ordre du jour du Parlement turc et devrait intervenir après les élections législatives du 7 juin 2015. Le texte intégral de l'intervention de Mme BILGEHAN est reproduit à l'annexe VIII.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

31. Le président invite la représentante de la Commission européenne, dotée du statut participatif auprès du Comité, à prendre la parole. Dr Myria VASSILIADOU, coordonnatrice européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, informe le Comité des faits nouveaux intervenus et des priorités du cadre juridique et politique de l'UE en matière de lutte contre la traite. Elle souligne que ce cadre, fondé sur les droits de l'homme et centré sur la victime, tient compte des besoins spécifiques des enfants, ainsi que de la dimension de genre. Concernant le processus de transposition de la Directive anti-traite de l'UE, Dr VASSILIADOU explique que 25 des 27 États membres liés par la Directive ont déjà informé la Commission de la transposition complète de la Directive dans leur législation nationale. Elle ajoute que la Commission est en train d'analyser les informations reçues des États membres et fera rapport en 2016 sur le processus de transposition de la Directive. Elle évoque aussi le rapport à mi-parcours du 18 octobre 2014 sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016, qui souligne la nécessité de réduire la demande et l'importance de localiser les profits générés par l'exploitation d'êtres humains ; l'existence d'une demande et le caractère lucratif de l'exploitation sont en effet deux des principales causes de la traite. En outre, Dr VASSILIADOU indique que le premier rapport de l'UE sur la traite des êtres humains est en cours d'élaboration ; il sera fondé pour l'essentiel sur des contributions des États membres, des mécanismes nationaux d'orientation et de la société civile. Enfin, la coordonnatrice européenne présente les données les plus récentes sur la traite publiées dans le document de travail d'Eurostat concernant les années 2010-2012.

32. Le président donne ensuite la parole à la représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui assiste à la réunion en qualité d'observatrice. L'ambassadeur Madina JARBUSSYNOVA, représentante spéciale et coordonnatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, informe le Comité que l'OSCE mène actuellement des activités anti-traite selon trois axes prioritaires : améliorer l'identification des victimes et l'assistance, notamment en encourageant la mise en œuvre du principe de non-sanction ; renforcer la réponse de la justice pénale, notamment en concevant un module de formation sur le recours à des enquêtes financières dans le cadre des poursuites pour traite ; et améliorer la prévention de la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail, en collaborant avec les États pour mettre en place une politique contractuelle et d'autres mesures destinées à prévenir la traite dans les chaînes logistiques. L'ambassadeur JARBUSSYNOVA insiste sur l'étroite coopération établie entre son bureau et le Conseil de l'Europe et sur les efforts déployés pour éviter la répétition inutile d'activités et pour créer des synergies. Elle ajoute qu'elle mènera une étude concernant les États participants de l'OSCE. Le texte intégral de l'intervention de l'ambassadeur JARBUSSYNOVA est reproduit à l'annexe IX.

33. Le président invite la représentante du Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), qui assiste à la réunion comme observatrice, à prendre la parole. Mme Elisa TROSSERO décrit une proposition de projet commun, élaborée avec le Conseil de l'Europe, sur l'amélioration de la coopération transnationale en matière d'orientation des victimes de la traite vers des services d'assistance. Cette proposition s'appuie sur le mécanisme d'orientation transnational pour les victimes de la traite conçu par l'ICMPD et sur les recommandations du GRETA. Elle rejoint également la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016, dans laquelle figure, parmi les actions prévues, la création de mécanismes d'orientation nationaux et transnationaux. Le texte intégral de l'intervention de Mme TROSSERO est reproduit à l'annexe X.

Point 9 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

34. Le président informe le Comité que l'Estonie a déposé son instrument de ratification le 5 février 2015, ce qui porte à 43 le nombre de Parties à la Convention. Le président ajoute que depuis la dernière réunion du Comité, en décembre 2014, il s'est entretenu avec les représentants permanents de la République tchèque et de la Turquie pour se renseigner sur la possibilité que ces États deviennent Parties à la Convention. Selon l'ambassadeur de Turquie, la ratification de la Convention figure parmi les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour du parlement turc. Quant à l'ambassadeur tchèque, il a expliqué que, d'un point de vue juridique, rien ne s'opposait à la signature et à la ratification de la Convention, mais que le ministère de la Justice avait décidé de donner la priorité à la signature d'autres conventions du Conseil de l'Europe.

35. Le Comité souligne une nouvelle fois combien il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe ratifient la Convention. Il décide d'encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la procédure de signature et/ou de ratification.

Point 10 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion

36. Gardant à l'esprit que le GRETA a l'intention d'adopter les rapports finaux concernant l'Autriche, Chypre, la République slovaque et la Suisse à sa prochaine réunion, qui se tiendra du 29 juin au 3 juillet 2015, et que le Comité est censé recevoir, avant le 7 octobre 2015, les rapports intermédiaires concernant les mesures prises par les autorités de la Belgique, de l'Irlande et de l'Espagne pour mettre en œuvre les recommandations du Comité, le Comité décide de tenir sa 17^e réunion le lundi 30 novembre 2015, à partir de 14h30.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

37. L'ambassadeur Pekka HYVÖNEN informe le Comité que sa mission de représentant permanent de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe est sur le point de s'achever ; c'est donc la dernière fois qu'il préside une réunion du Comité. Il remercie les membres et les participants pour la coopération constructive dont ils ont fait preuve durant ses deux mandats de président. Au nom du Comité, M. STEFANEK (vice-président) remercie le président sortant pour la compétence et le dévouement avec lesquels il a dirigé les travaux du Comité et encouragé de nouvelles ratifications de la Convention, lui souhaitant plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

38. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie et adoption de recommandations concernant ces Parties**
- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 6. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 8. Information sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales et des organisations non-gouvernementales**
- 9. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 10. Date des prochaines réunions**
- 11. Questions diverses**
- 12. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ardiana HOBDAI (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan FORNER ROVIRA (*apologised/excusée*)
Chargé d'Affaires a.i.
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mme Susanna ADAMYAN
Adjointe au représentant permanent
de la République d'Arménie
auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ambassador Elisabeth TICHY-FISSELBERGER
Director General
Head of the Legal and Consular Section
Ministry of European and International Affairs

Mr Rudolf LENNKH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Martin REICHARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin ASLANOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Dirk VAN EECKHOUT (*apologised/excusée*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Almir ŠAHOVIĆ (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Krassimira BESHKOVA (*apologised/excusée*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Theodora CONSTANTINIDOU
(*apologised/excusée*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Ms Anne-Sophie ABEL LOHSE
Legal adviser, Police Division
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Gea RENNEL
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Mr Pekka HYVÖNEN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms. Satu SISTONEN
Legal Officer, Ministry for Foreign Affairs
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions

FRANCE

Mme Jocelyne CABALLERO
Ambassadeur
Représentante Permanente

Mme Catherine BOBKO
Adjointe à la Représentante Permanente
40, rue de Verdun
67000 Strasbourg

Mme Élisabeth MOIRON-BRAUD
Secrétaire Générale de la Mission interministérielle
pour la protection des femmes victimes de violences
et la lutte contre la traite des êtres humains
(MIPROF)

Mme Marie CONCIATORI
Stagiaire à la MIPROF
Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des
droits des femmes

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Konstantin KORKELIA (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Julius Georg LUY
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Verena WOLF
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE
Bundesministerium für Familie, Senioren
Frauen und Jugend

GREECE / GRECE

M. Theofilos ZAFEIRAKOS
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Adrienne TÓTH-FERENCI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Eszter GÁL
Desk officer
Department of European Co-operation
Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Mr Michele PALMA
Director general
Presidenza del Consiglio dei Ministri - Dipartimento
delle Pari Opportunità, Ufficio per gli affari
internazionali e gli interventi in campo sociale

LATVIA / LETTONIE

Ms Lāsma Stabiņa
Senior Desk Officer
Sectoral Policy Implementation Division
Sectoral Policy Department
Ministry of the Interior

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Reda SIRGEDIENĖ
Advisor (THB)
Public Safety Sectors
Co-ordination and Control Division of the
Public Safety Policy Department
Ministry of the Interior

LUXEMBOURG

M. Benjamin BOLLENDORFF
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Josephine DAMATO
Manager Policy Development
Policy Development Directorate
Ministry for Home Affairs and National Security

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Inga BOTNARI
Adjointe au Représentant Permanent
to the Council of Europe

Ms Corina CĂLUGĂRU
Head of Division Global Affairs and Human Rights
Division, General Directorate for Multilateral
Cooperation, Ministry of Foreign Affairs and
European Integration of the Republic of Moldova

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Božidarka KRUNIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Johannes Steven VAN DEN OOSTERKAMP
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Guido VIGEVENO
Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVÈGE

Mr Yngve Olsen HVOSLEF
Deputy to the Permanent Representative

Ms Nina Sofie LEM SAMUELSEN
Trainee
Permanent representation
to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. Luís Filipe CASTRO MENDES
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Paulo NEVES POCINHO
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Manuel ALBANO
National Rapporteur on Trafficking in Human Beings
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Cristian URSE (*apologised/excusée*)
Chargé d'affaires
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido BELLATTI CECCOLI (*apologised/excusée*)
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Ratomir MILIKIĆ
Deputy to the Permanent Representative to the
Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Tomáš GRÜNWARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut HARTMAN
Legal adviser
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Luis TARIN MARTIN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Mr Erik Karlsson Björk
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lisa NILHEIM
Legal adviser
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Laurent KNUBEL
 Responsable suppléant du Bureau de direction du
 SCOTT
 Office fédéral de la police fedpol
 SCOTT / KSMM

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
 MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE
 YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mr Zoran BARBUTOV
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr KULIKOVSKIY
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /
 ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**COMMITTEE OF MINISTERS /
 COMITÉ DES MINISTRES**

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL
 OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
 CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Gülsün BILGEHAN
 Chairperson
 Committee on Equality and Non-Discrimination

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
 AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
 CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
 RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Jean-Claude FRÉCON (*apologised/excusé*)

**COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
 HUMAN RIGHTS /
 COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU
 CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

**Participants of the Committee of
 the Parties / Participants du Comité
 des Parties**

Signatory States / États signataires**TURKEY / TURQUIE**

Ms Fatma Berin OKUR
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

**CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-
 GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE
 COUNCIL OF EUROPE /
 CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS
 INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES
 DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Karin NORDMEYER (*apologised/excusé*)
 Zonta International Committee Chair
 President UN Women NC Germany

**International Intergovernmental Organisations /
 Organisations intergouvernementales
 internationales**

**EUROPEAN UNION /
 UNION EUROPÉENNE**

Ms Myria VASSILIADOU
 EU Anti-Trafficking Coordinator

Ms Katarzyna CUADRAT-GRZYBOWSUA
 Policy officer
 European Commission
 D.G. Home Affairs

Ms Ewa SIERACZYNSKA
 Legal Affairs Advisor
 Delegation to the Council of Europe

Observers to the Committee of the Parties

ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE / ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

Ambassador Madina JARBUSSYNOVA
OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings

Ms Ruth POJMAN
Deputy Co-ordinator

INTERNATIONAL CENTRE FOR MIGRATION POLICY DEVELOPMENT (ICMPD)

Mr Martijn PLUIM
Director

Ms Elisa TROSSERO
Programme Manager

TERRE DES HOMMES

Mr Pierre CAZENAVE
Regional Child Rights Advisor

LA STRADA INTERNATIONAL

Ms Marieke VAN DOORNINK
Advisor Public Affairs

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

Mr Nicolas LE COZ
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

Mr Gianluca ESPOSITO
Head of Equality and Human Dignity Department

Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

E-mail: Trafficking@coe.int
Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mr Gerald DUNN
Administrator

Ms Ita MIRIANASHVILI
Administrator

Mr Markus LEHNER
Administrator

Mr Mats LINDBERG
Administrator

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Ms Giovanna MONTAGNA
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ
Administrative Assistant

Ms Rona STERRICKS (*apologised/excusée*)
Principal Administrative Assistant

Parliamentary Assembly / Secretariat of the Parliamentary Assembly

Mme Elise CORNU
Head of Secretariat
Committee on Equality and Non-Discrimination

Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Ms Claudia LAM
Adviser

Interpreters / Interprètes

Ms Gillian WAKENHUT

Ms Corinne McGEORGE

M. Didier JUNGLING

Annexe III

Déclaration de M. Nicolas Le Coz, président du GRETA

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le GRETA a rendu publics quatre nouveaux **rapports d'évaluation finaux**, sur la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie, que vous examinerez aujourd'hui en vue d'adopter des recommandations adressées aux autorités nationales de chacun de ces pays. Cela porte à **39** le nombre de pays déjà évalués par le GRETA au titre du premier cycle d'évaluation de la Convention. L'évaluation de la Suisse sera terminée dans 15 jours, lorsque le GRETA adoptera le rapport final concernant ce pays. Quant aux trois pays restants (la Grèce, le Bélarus et l'Estonie), ils seront évalués pour la première fois en 2016.

Entretemps, des actions sont menées dans le cadre du **deuxième cycle d'évaluation de la Convention**, lancé en mai 2014. Des visites ont déjà eu lieu dans **huit pays** ; lors de sa prochaine réunion plénière, qui se tiendra dans 15 jours, le GRETA adoptera des rapports finaux concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque, qui seront publiés après que les autorités nationales auront eu la possibilité d'envoyer leurs commentaires.

Permettez-moi de m'attarder sur les quatre rapports du GRETA que vous examinerez aujourd'hui.

Les quatre pays sont aussi membres de l'Union européenne et doivent se conformer à la fois à la Convention du Conseil de l'Europe et à la Directive de l'UE. En ce qui concerne l'**incrimination de la traite des êtres humains**, le GRETA a détecté des lacunes dans les dispositions légales pertinentes en Allemagne et en Hongrie.

De plus, le GRETA a noté que trois des pays – l'Allemagne, la Finlande et la Lituanie – ne disposaient **ni de stratégies ni de plans d'action** complets pour combattre la traite, ou ne les avaient pas mis à jour.

Dans les quatre pays, le GRETA a souligné la nécessité d'améliorer l'**identification des victimes de la traite**. En Finlande, le GRETA a exhorté les autorités à intensifier leurs efforts destinés à détecter de manière proactive les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle et les victimes des nouvelles formes de traite, comme la mendicité forcée. En Allemagne, le GRETA a recommandé de renforcer le caractère interinstitutionnel de l'identification des victimes. En Hongrie, il a salué la création d'un mécanisme national d'orientation visant à améliorer l'identification des victimes de la traite, mais a demandé aux autorités de s'attacher davantage à repérer les victimes parmi les migrants en situation irrégulière, les demandeurs d'asile et les mineurs étrangers non accompagnés. En Lituanie, le GRETA a demandé aux autorités d'améliorer l'identification des victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail et la détection des victimes parmi les ressortissants étrangers, ainsi que le repérage des enfants victimes.

Concernant les **poursuites** pour traite, en Hongrie, le GRETA a salué la participation des autorités hongroises aux enquêtes internationales sur des affaires de traite, mais constaté que le nombre de condamnations était faible et que les sanctions n'étaient pas proportionnées à la gravité de l'infraction. Dans ses rapports sur la Finlande et sur la Lituanie, le GRETA a exhorté les autorités à faire en sorte que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites qui aboutissent rapidement à des sanctions proportionnées et dissuasives. Dans le rapport sur l'Allemagne, le GRETA a considéré qu'il faudrait renforcer la formation sur la traite pour les juges et les procureurs, de manière à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites pour traite. En outre, le GRETA a demandé aux autorités allemandes et lituaniennes de prendre des mesures pour garantir l'application effective des dispositions légales concernant la confiscation des biens des trafiquants.

S'agissant de l'**indemnisation**, le GRETA a demandé aux quatre pays de prendre des mesures destinées à faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à une indemnisation.

Permettez-moi d'insister sur la mise en œuvre de la **disposition de non-sanction**. L'article 26 de la Convention, interprété à la lumière du rapport explicatif, impose aux Etats parties l'obligation légale d'adopter des dispositions législatives qui prévoient la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite pour avoir commis des infractions qui résultaient de la situation de traite. La portée de l'obligation de non-sanction continuait de soulever des questions et ce n'est donc pas un hasard si le Secrétariat du Conseil de l'Europe a organisé récemment, avec l'OSCE, deux ateliers sur ce sujet pour les juges et les procureurs.

Le GRETA considère que, en l'absence de disposition prévoyant explicitement la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite, ces personnes risquent de se voir appliquer une procédure différente selon que tel ou tel procureur est chargé de l'affaire. Par conséquent, le GRETA a recommandé dans de nombreux pays l'adoption de dispositions législatives spécialement consacrées à la non-sanction des victimes de la traite. Il a aussi recommandé de dispenser une formation continue sur la traite et sur les droits des victimes aux juges, aux procureurs, aux policiers et aux avocats, et de veiller, dans le cadre de la formation, à attirer l'attention des professionnels concernés sur le principe de non-sanction.

Vous le savez, le GRETA a publié il y a deux mois son **4^e rapport général**, que j'ai présenté au Comité des Ministres le 1^{er} avril 2015. Ce rapport fait la synthèse des tendances, des lacunes et des bonnes pratiques qui se dégagent des 35 premiers rapports d'évaluation publiés par le GRETA. Il souligne avant tout la nécessité de redoubler d'efforts pour identifier les enfants victimes de la traite, y compris parmi les mineurs non accompagnés, et pour leur apporter le soutien auquel ils ont droit d'après la législation. Dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, le GRETA accorde une attention particulière aux mesures prises pour tenir compte de la vulnérabilité des enfants à la traite.

Dans de nombreux pays, des mesures supplémentaires sont également nécessaires pour améliorer l'identification des victimes de la traite, ainsi que l'assistance et la protection qui leur sont apportées, et pour garantir leur indemnisation. En outre, il reste beaucoup à faire pour que les enquêtes et les poursuites pour traite soient plus efficaces et pour qu'elles aboutissent à des condamnations.

Demain se tiendra, comme vous le savez, une **conférence à l'occasion du 10^e anniversaire** de l'ouverture à la signature de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cela nous permettra de dresser le bilan de nos réalisations mais aussi de nous concentrer sur les améliorations à apporter. Le GRETA se réjouit de l'organisation de cet événement. En son nom, je tiens à remercier le Comité pour les échanges réguliers qui ont lieu entre les deux piliers du mécanisme de suivi de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de Mme Satu Sistonen, juriste, ministère des Affaires étrangères

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement finlandais, je tiens tout d'abord à dire combien nous apprécions le travail effectué par le GRETA et par le secrétariat dans le cadre de la première évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la Finlande. Nous remercions en particulier la délégation qui est venue en Finlande il y a un an pour cette visite utile et pour l'esprit de coopération et la souplesse dont la délégation a fait preuve lors de la préparation de la visite et pendant la visite.

Tout au long de l'évaluation, nous avons pu constater que le GRETA remplissait sa mission avec efficacité et compétence et qu'il s'attachait à comprendre les mesures adoptées en Finlande pour mettre en œuvre la Convention. Nous apprécions le dialogue que nous avons pu établir avec le GRETA et l'esprit d'ouverture et de coopération qui a prévalu durant l'évaluation.

Permettez-moi de passer maintenant au sujet qui nous occupe aujourd'hui, à savoir le rapport final du GRETA et les propositions qu'il contient. Mon gouvernement approuve le rapport et les propositions. Nous les examinerons attentivement. Nous approuvons également le projet de recommandation du Comité des Parties.

En particulier, mon gouvernement constate avec satisfaction que les organes de suivi reconnaissent les efforts que nous avons déployés et les mesures que nous avons prises pour lutter contre la traite, notamment le développement de notre législation et la création d'un système national d'assistance, ainsi que la mise en place de l'institution de Rapporteur national et la nomination récente d'un Coordonnateur national de la lutte contre la traite.

A cet égard, nous nous réjouissons que le rapport souligne l'importance des développements structurels. De notre point de vue, les développements structurels contribuent beaucoup à renforcer l'action gouvernementale contre la traite. Ainsi que nous l'avons indiqué dans nos commentaires finaux sur le rapport, nous sommes en train de mettre en place une nouvelle structure de coordination des actions de lutte contre la traite. Cette structure devrait, par exemple, mener des activités de mise en réseau qui permettent de relier à la structure de nombreuses organisations importantes, dont les principales ONG.

En outre, mon gouvernement tient à indiquer que, en matière stratégique, une évaluation portera sur les besoins de planification stratégique des activités anti-traite et sur les possibilités de répondre à ces besoins au niveau national et au niveau européen, y compris dans l'Union européenne.

Notre première suggestion, plutôt technique, concerne le point susmentionné.

Pour ce qui est de l'identification des victimes et de l'assistance qui leur est apportée, en particulier dans le cas d'enfants, nous rappelons les modifications législatives adoptées récemment dans ce domaine, qui ont été reconnues et décrites dans le rapport. Ces modifications, qui entreront en vigueur dans quelques semaines, amélioreront l'identification et l'assistance. Par exemple, il sera explicitement prévu que les besoins particuliers d'une victime, liés à des facteurs de vulnérabilité comme l'âge, sont examinés dans un délai raisonnable et pris en compte dans le cadre de toutes les mesures d'assistance.

Nous tenons aussi à rappeler que le ministère des Affaires sociales et de la Santé envisage d'élaborer, avec le ministère de l'Emploi et de l'Économie et le bureau du Médiateur chargé de la lutte contre la discrimination, des orientations sur les questions de traite pour les professionnels des services sanitaires et sociaux des communes. Ces orientations visent à remédier aux insuffisances constatées en ce qui concerne l'assistance apportée aux victimes rattachées temporairement à une commune de résidence.

Enfin, concernant le droit pénal matériel, mon gouvernement tient à souligner, comme il l'a déjà fait dans les commentaires sur le rapport, que les questions du consentement de la victime et de la non-sanction des victimes sont régies par des principes juridiques. Rien ne semble justifier d'adopter des dispositions spéciales relatives à la traite, étant donné qu'il n'existe pas de dispositions correspondantes pour les autres infractions graves. En adoptant des dispositions spéciales en matière de traite, l'on s'écarterait beaucoup de la ligne commune.

Mon gouvernement tient aussi à souligner que la distinction entre la traite aux fins d'exploitation par le travail et la discrimination abusive en matière d'emploi a été examinée de manière approfondie récemment, lors de l'examen de modifications de dispositions pénales concernant la traite. Il n'a pas été jugé nécessaire de faire des changements sur ce point car la distinction est déjà suffisamment claire. De même, la proposition d'ériger en infraction pénale le fait d'utiliser des services résultant d'une exploitation par le travail a été examinée mais n'a pas été jugée appropriée.

Cela dit, mon gouvernement ne tient pas absolument à ce que le projet de recommandation du Comité des Parties soit modifié comme cela est indiqué dans la deuxième suggestion.

En conclusion, permettez-moi de remercier une fois encore le GRETA et le secrétariat. Nous nous réjouissons de poursuivre le dialogue constructif établi avec le GRETA et nous nous emploierons à rendre compte des mesures prises en réponse à ses propositions dans un délai de deux ans.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V

**Déclaration de M^{me} Elisabeth Moiron-Braud,
secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de
violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF),
ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes**

PRESENTATION DES ACTIONS DE LA FRANCE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TEH
ET DU PLAN D'ACTION NATIONAL

Je remercie les présidents et les membres du comité des parties, le président du Greta de m'avoir invitée à présenter dans ses grandes lignes le rapport intermédiaire du gouvernement français déposé auprès de vos instances le 15 Février 2015 et qui porte sur la mise en œuvre des recommandations que vous avez émises lors de la réunion du 15 février 2013.

Dans la continuité de vos recommandations, la France s'est attachée à développer une politique publique à part entière en matière de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Cette volonté du gouvernement s'est traduite par la création d'une instance de coordination de la lutte contre le TEH, la MIPROF et par l'annonce du président de la république du premier plan d'action national contre la TEH. Les dispositifs mis en œuvre font écho aux préconisations du GRETA et vos attentes ont largement été prises en compte. Cette volonté du gouvernement s'est traduite tout d'abord par le renforcement de notre arsenal législatif en matière de traite des êtres humains

La loi du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'union européenne et des engagements internationaux de la France a modifié la définition de l'infraction de la TEH. Elle a étendu les formes d'exploitation visées à l'article 225-4-1 du code pénal à la réduction en esclavage, la soumission au travail ou à des services forcés, la réduction en servitude ainsi que le prélèvement d'organes.

De plus, de nouveaux moyens constitutifs de l'infraction sont introduits: la contrainte, l'abus de vulnérabilité, l'abus d'autorité étaient de simples circonstances aggravantes dans l'ancien texte.

Notre droit est aujourd'hui conforme à la définition de la convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 et de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil (*proposition 2*).

Cette même loi a modifié l'article 2-22 du code de procédure pénale qui vise expressément l'infraction de TEH comme ouvrant droit aux associations habilitées d'exercer les droits reconnus à la partie civile (*Proposition 33*).

La modification de l'article 706-3 du CPP a permis d'étendre aux victimes en situation irrégulière la possibilité de saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infraction et être ainsi indemnisées même si l'auteur n'a pas été identifié ou est insolvable (*proposition 24*).

La loi du 4 Août 2014 prévoit pour les victimes de TEH le renouvellement automatique de la carte de séjour pendant toute la durée de la procédure pénale, et en cas de condamnation définitive des auteurs, l'obtention d'une carte de résident délivré de plein droit. (*Propositions 22 et 23*).

La proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, adoptée en deuxième lecture le 12 juin, constituera en outre un vecteur essentiel. En effet un certain nombre d'articles prévoit l'élargissement des droits accordés aux victimes de TEH en matière de droits au séjour et de droits sociaux ainsi qu'une protection renforcée.

Parallèlement, la MIPROF pilote les actions engagées pour la mise en œuvre du plan d'action qui s'articule autour de trois priorités

- 1/ Identifier et accompagner les victimes de la traite
- 2/ Poursuivre et démanteler les réseaux de la traite
- 3/ Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière

Priorité 1 : Identifier et accompagner les victimes de la traite

L'identification des victimes de la TEH passe nécessairement par la formation des professionnels qui est définie comme une priorité pour le GRETA et pour le plan d'action. La traite des êtres humains fait déjà partie du programme de formation des professionnels spécialisés (inspecteurs du travail, magistrats, les agents de l'OFPPA (office français de protection des réfugiés et apatrides)...etc.).

La seconde mesure de notre plan prévoit le renforcement de la formation de tous les professionnels susceptibles d'identifier ou repérer ces victimes (professionnels de santé, travailleurs sociaux, protection de la jeunesse...) au moyen de la réalisation d'outils pédagogiques.

Nos instances gouvernementales et les associations travaillent sur l'élaboration d'un guide pour la détection des victimes de TEH ainsi que leur orientation. Ce guide sera accompagné d'un livret spécifique selon la forme d'exploitation - exploitation par le travail, exploitation sexuelle, exploitation des mineurs- (*Propositions 2 et 19*).

Par ailleurs, conformément aux propositions du GRETA, des mesures concrètes visant à rendre effectif et à renforcer les droits des victimes sont prévues notamment sur l'accès au séjour, l'accompagnement, l'hébergement et la protection.

En ce qui concerne l'accès au séjour et outre les avancées législatives évoquées précédemment, le ministère de l'intérieur a diffusé une circulaire le 19 mai 2015 afin de rappeler et de préciser les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour des victimes de TEH et de proxénétisme. Cette circulaire précise que l'objectif poursuivi est d'améliorer l'application des dispositions en vigueur pour garantir effectivement et de manière homogène sur le territoire le droit au séjour des victimes de TEH ou de proxénétisme. L'accent est mis sur le délai de réflexion et la délivrance du récépissé, et sur la nécessité de désigner un référent spécialement formé dans les préfetures.

Il y est expressément prévu que les victimes peuvent déclarer comme domicile l'adresse de leur avocat ou d'une association, et que la création de coordinations départementales pour mieux accompagner les victimes et favoriser la poursuite des auteurs est encouragée.

Toutes ces avancées sur le droit au séjour seront inscrites dans la loi sur la lutte contre le système prostitutionnel en son article 6 qui prévoit la délivrance d'une carte de séjour d'une durée d'un an qui s'imposera de droit pour les victimes qui coopèrent. Les victimes de TEH à des fins d'exploitation sexuelle qui ne coopèrent pas pourront bénéficier d'un titre de séjour de 6 mois minimum renouvelé si elles s'engagent dans un parcours de sortie et d'insertion. (*Recommandations 22 et 23*).

L'assistance et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains font l'objet des mesures 7, 8 et 9 du plan d'action national dont la finalité est de leur permettre de sortir de la situation d'exploitation et de prendre place dans la société.

Ces missions sont principalement assurées par des associations. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes finance la politique de prévention et de lutte contre la prostitution et la TEH aux fins de proxénétisme. Ces crédits qui se sont élevés à de 2,4 M€ en 2014 permettent de financer l'accompagnement sanitaire et social des personnes prostituées et exploitées et de soutenir l'action des associations.

Il convient de noter que cette assistance n'est pas conditionnée par la nationalité des victimes, leur volonté de coopérer ou leur situation administrative au regard du droit au séjour.

Quelques actions mises en œuvre en 2015 :

L'accueil sécurisant assuré par le réseau Ac.Sé qui permet de mettre à l'abri et d'accompagner les victimes a prouvé son efficacité: la mesure 8 prévoit de le développer.

Nous sommes en train de mettre en place une expérimentation d'un dispositif similaire à destination des victimes de TEH à des fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent rompre avec la pratique prostitutionnelle, en collaboration avec le parquet de Paris. Elles seront accompagnées jusqu'au procès pénal; nous savons en effet combien le témoignage des victimes au cours du procès facilite l'action publique et permet d'apporter une réponse pénale adaptée à l'encontre des auteurs de l'infraction.

La protection des mineurs victimes est une action prioritaire inscrite dans les mesures 10 et 11 du Plan qui prévoient un accompagnement adapté à la spécificité de leur situation par des éducateurs formés à la TEH. Nous sommes à cet effet, en train de mettre en place une expérimentation à Paris. Les mineurs victimes d'exploitation et contraints de commettre des délits, seront pris en charge et orientés vers des lieux de placement éloignés afin de leur assurer une protection effective contre les réseaux.

Je terminerai par le volet prévention. La prévention du phénomène de la traite des êtres humains passe par la sensibilisation de publics ciblés et par des actions visant à décourager la demande, c'est l'objet de la mesure 4 du plan d'action et des propositions 10, 11,12 du rapport du GRETA.

Nous savons que les réseaux profitent de la particulière vulnérabilité des victimes qui sont pour beaucoup des femmes et des enfants, confrontés à la pauvreté et à la violence. Cependant, parmi les causes de l'exploitation, il y a aussi les profits exorbitants que cette exploitation génère et l'accroissement de la demande notamment d'achat de services sexuels ou encore de recours des entreprises au travail forcé ou à des prestataires qui utilisent des personnes exploitées.

Pour prévenir l'exploitation par le travail, la MIPROF, en lien avec la direction générale du travail l'association le CCEM et l'OCLTI, prépare une convention cadre interprofessionnelle qui liera organisations patronales et syndicales. Son objet est de sensibiliser le monde de l'entreprise et à les responsabiliser sur les conséquences du recours au travail forcé et à l'emploi des victimes de TEH ; c'est la mesure 4 du plan d'action.

Tant l'Union Européenne que le Conseil de l'Europe incitent les pays à prendre toutes mesures visant à décourager la demande et à cet effet ériger en infraction pénale le fait de recourir aux services qui font l'objet d'exploitation

L'article 8 de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel qui prévoit la sanction pénale du recours à la prostitution devrait permettre de décourager la demande d'achat d'acte sexuel. Cette disposition est dans le droit fil de la Résolution 1983 du 8 avril 2014 « Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe » incitant les Etats « à envisager la criminalisation de l'achat de services sexuels, fondée sur le modèle suédois, en tant qu'outil le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains».

Dans le cadre de la priorité 2, « poursuivre et démanteler les réseaux de la traite », plusieurs propositions du GRETA portant sur le droit pénal matériel, les enquêtes et les poursuites, sont prises en compte.

Les pouvoirs publics sont mobilisés pour poursuivre davantage ces infractions en saisissant et confisquant les biens de leurs auteurs. Selon nos données, le nombre d'enquêtes patrimoniales donnant lieu à des saisies d'avoirs criminels est en nette augmentation en 2013. La circulaire de politique pénale de la garde des sceaux diffusée le 22 Janvier 2015 et qui répond aux objectifs de la mesure 12 du plan aura certainement pour effet d'intensifier encore les efforts engagés tant en matière de poursuites que de confiscations des biens.

L'article L.8112-2 du code du travail sera modifié, ainsi que le prévoit la mesure 13 du plan, afin que les inspecteurs de travail voient leurs compétences élargies à la constatation et l'établissement de procès verbaux pour les délits de TEH.

Priorité 3 : Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière

Cette priorité s'inscrit dans le cadre d'une « approche globale de la lutte contre la TEH et de la coordination de tous les acteurs » tant institutionnels qu'associatifs portée par le Conseil de l'Europe. La MIPROF est chargée de coordonner la politique publique mise en place et de veiller à la réalisation du plan d'action triennal. Certaines mesures sont déjà réalisées ; il faut maintenant poursuivre sa mise en œuvre.

Afin d'être pleinement efficace, cette politique publique implique un contrôle régulier et une évaluation des actions engagées, au sens de la directive de l'Union européenne du 5 avril 2011, par un rapporteur national, si possible autorité administrative indépendante. La mesure 23 confie donc ces missions à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Annexe VI

Déclaration de Mme Lāsma Stabiņa, administratrice principale, coordonnatrice nationale de la lutte contre la traite de la Lettonie, ministère de l'Intérieur

Monsieur le Président,

La Lettonie a soumis un rapport complet sur les mesures qu'elle a prises pour se conformer à la recommandation du Comité des Parties relative à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les autorités lettones remercient le GRETA pour son rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Lettonie (premier cycle d'évaluation), qui a servi de base à l'élaboration d'un nouveau document de planification politique, à savoir la stratégie nationale de prévention de la traite des êtres humains pour la période 2014-2020, qui a été approuvée par le Gouvernement letton au début de 2014. Depuis l'adoption de la recommandation du Comité des Parties, le 15 février 2013, les autorités lettones ont amélioré considérablement le dispositif de lutte contre la traite. La situation et les tendances de la traite sont en train de changer et il devient de plus en plus difficile de détecter cette infraction et de mener des enquêtes. Le Gouvernement letton reconnaît que beaucoup reste à faire pour prévenir et combattre la traite et pour aider, soutenir et protéger les victimes. Le gouvernement et les autorités compétentes sont attentifs aux nouveaux défis et recherchent des moyens innovants de les relever. À titre d'exemple, peut être cité le phénomène des mariages de complaisance observé dans le contexte de la traite. Elle donne des informations au Comité sur un projet international intitulé « prévention de la traite et des mariages de complaisance : une solution multidisciplinaire (HESTIA) », qui est mis en œuvre depuis janvier 2015 par six pays : la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, l'Irlande, la Finlande et la République slovaque. Ce projet vise à susciter une compréhension commune d'une nouvelle forme de traite en pleine évolution, qui passe par les mariages de complaisance, à donner une définition précise des mariages de complaisance - qui constituent une forme de traite qui n'existait pas jusqu'à présent dans l'Union européenne – et à mettre en place une action complète de prévention de ce phénomène.

Annexe VII

Déclaration de Mme Marta Kaczmarska, adjointe au représentant permanent de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Des informations sur les mesures prises par la Pologne pour mettre en œuvre la recommandation CP(2013)7 du 7 juin 2015 vous ont été distribuées avant la réunion. Je ne vais donc pas répondre de manière détaillée à chaque recommandation. Je souhaiterais simplement insister sur deux points qui sont importants pour la lutte contre la traite et qui montrent l'engagement de la Pologne dans ce domaine.

Premièrement, je tiens à présenter plusieurs changements législatifs et institutionnels qui contribuent à rendre la lutte contre la traite plus efficace.

- Les modifications de la loi sur les étrangers ont apporté d'importants changements aux dispositions qui régissent l'octroi d'un délai de réflexion et d'un permis de séjour aux victimes de la traite de nationalité étrangère. Au cours de la période de réflexion de trois mois (quatre mois dans le cas d'une personne mineure), la personne concernée reçoit un certificat confirmant la présomption qu'elle est victime de la traite. Ce certificat permet à la victime de séjourner légalement en Pologne et lui donne plusieurs autres droits. Le titulaire d'un tel certificat n'est pas tenu de coopérer à l'enquête à ce stade. La seule condition à remplir est de rompre tout contact avec les personnes soupçonnées de l'infraction. Les modifications législatives ont considérablement simplifié la procédure d'octroi du délai de réflexion et ont élargi la gamme des droits des victimes. En conséquence, davantage de victimes ont bénéficié d'un délai de réflexion : alors qu'en 2013 aucun délai de réflexion n'avait été accordé, en 2014, 22 cas ont été enregistrés ; en 2015 (jusqu'au 30 avril), on en a déjà compté 8.
- Les modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale, en vigueur depuis 2014, ont introduit plusieurs changements destinés à renforcer encore la protection des victimes de la traite. Ces changements concernent surtout les limites fixées à l'interrogatoire des victimes âgées de moins de 15 ans (interrogatoire unique et nécessité de justifier le recours à un interrogatoire, accompagnement par un psychologue et modalités techniques particulières). Les dispositions prévues pour les enfants peuvent aussi s'appliquer exceptionnellement à des victimes âgées de 15 à 18 ans.
- Des changements ont aussi été apportés aux structures nationales de lutte contre la traite. L'Unité de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur a été renforcée et emploie actuellement cinq personnes. L'on a aussi renforcé la dotation en personnel des unités chargées de la lutte contre la traite au sein des directions régionales de la police (l'effectif, qui était de 53 personnes en 2013, est passé à 72 en 2014). De plus, en 2014, l'Unité de lutte contre la traite a été établie au sein de la Direction nationale de la police.

Deuxièmement, je voudrais vous présenter brièvement les activités en cours destinées à améliorer la capacité de la Pologne à prévenir la traite. Nous travaillons actuellement dans le cadre du plan d'action national contre la traite pour 2013-2015. Il prévoit notamment le renforcement de la coopération au niveau régional (c'est-à-dire au niveau des voïvodies). Chacune des 16 régions doit créer une unité spéciale contre la traite, composée de représentants de diverses institutions et ONG locales, sans participation de l'administration centrale. Actuellement, 11 unités régionales existent déjà et les 5 autres doivent être créées d'ici à la fin de 2015. Un projet similaire est mené au niveau des ONG ; il vise à établir un réseau national d'ONG pour favoriser la prévention de la traite et la lutte contre ce phénomène et pour apporter aide et soutien aux victimes.

En outre, des projets de recherche sont consacrés au problème de la traite et à la manière dont il est compris et perçu dans la société polonaise (« amélioration de la capacité de la Pologne à lutter contre la traite des êtres humains »). Les résultats de ces recherches serviront de base à de futures campagnes, ainsi qu'à des projets destinés à permettre une identification plus précise des enfants victimes.

Concernant ce dernier aspect, un groupe d'experts travaille sur un ensemble de règles d'identification et de règles de conduite pour les policiers et les gardes-frontières, applicables dans les cas où les victimes de la traite sont des personnes mineures. Ce document devrait être terminé et prêt à être mis en œuvre à la fin de 2015.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Gülsün Bilgehan, présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je suis Gülsün Bilgehan, parlementaire turque et présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

C'est avec grand plaisir et intérêt que j'assiste aujourd'hui pour la première fois à une réunion du Comité des Parties de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Assemblée parlementaire a été à l'origine de l'élaboration cette Convention et sa promotion fait partie du mandat de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination. Je peux vous assurer que nous ne manquons jamais une occasion de marquer notre soutien à vos travaux. C'est également pour cela que j'ai tenu à être parmi vous aujourd'hui et à participer au 10e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention qui aura lieu demain.

Mon pays, la Turquie, fait partie des quelques pays dont la ratification manque pour que la Convention s'applique à l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

La Convention a été signée par la Turquie le 19 mars 2009 et a été soumise au Parlement turc conformément à la procédure habituelle de ratification. La convention était à l'ordre du jour de notre parlement mais en raison d'un calendrier particulièrement serré, le processus de ratification n'a pas pu être finalisé. Je peux vous assurer que nous sommes pleinement conscients de l'importance de cette convention. Je suis confiante que lors de la prochaine législature le processus de ratification pourra être achevé.

Merci, Monsieur le Président.

Annexe IX

Déclaration de l'ambassadeur Madina Jarbussynova, représentante spéciale et coordonnatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

Monsieur le Président du Comité des Parties,
Monsieur le Président du GRETA,
Excellences,
Chers collègues et amis,

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Comité des Parties pour vous donner quelques informations sur les activités de mon bureau à l'OSCE. Permettez-moi de commencer par rappeler que l'institution de représentant spécial et coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains a été créée en 2003 ; c'est un mécanisme de haut niveau chargé de promouvoir la mise en œuvre du plan d'action de l'OSCE et d'autres engagements en matière de lutte contre la traite dans nos 57 États participants. Je suis la quatrième personne à occuper ce poste. J'ai pris mes fonctions le 1er septembre 2014, après avoir été coordonnatrice de projets en Ukraine (PCU) durant plus de deux ans. Mon bureau a pour mission de sensibiliser l'opinion publique à la traite, de renforcer la volonté politique de combattre le problème et d'aider les États participants de l'OSCE à mettre en œuvre leurs engagements dans ce domaine ; d'assurer la coordination stratégique des activités anti-traite de l'OSCE et de coopérer avec des partenaires internationaux et régionaux ; enfin, de rendre compte des faits nouveaux en matière de lutte contre la traite dans l'espace de l'OSCE.

La lutte contre la traite est une **question multidimensionnelle**, qui relève des trois dimensions de la sécurité définies par l'OSCE : la dimension politico-militaire, la dimension économique et la dimension humaine. En effet, la traite porte atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes, entrave la croissance économique et la bonne gouvernance, est favorisée par la corruption et alimente la criminalité organisée ; elle représente donc une menace pour la sécurité des individus et des États. L'OSCE a été **le précurseur de l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la prévention de la traite et à la lutte contre ce phénomène**. L'Organisation s'emploie à faire en sorte que le respect des droits de l'homme des victimes soit au cœur de l'action anti-traite. Cela se traduit dans les nombreux engagements de l'OSCE et dans le concept de mécanisme national d'orientation (MNO) de l'OSCE ; l'objectif est de protéger les droits des victimes, d'assurer l'identification des victimes, de leur apporter un soutien et de renforcer leur autonomie, au moyen d'une approche complète, interinstitutionnelle et multidisciplinaire, qui est mise en œuvre dans de nombreux États participants. Nous apprécierions d'être invités à la prochaine réunion de l'Union européenne sur les mécanismes nationaux d'orientation, étant donné que l'OSCE a développé ce concept et que nos structures de terrain soutiennent les MNO dans nombre de nos États participants.

Le plan d'action de l'OSCE est le principal document définissant l'approche et le cadre applicables aux activités anti-traite des États participants de l'OSCE. La mise en œuvre pleine et effective de ce plan d'action reste un objectif stratégique de l'OSCE. Après son adoption, des décisions du Conseil ministériel ont affiné la réponse de l'OSCE à la traite en s'intéressant à des aspects précis du problème. Parmi ces aspects figurent la traite des enfants, la traite aux fins d'exploitation par le travail et le renforcement des réponses pénales. En 2013, à Kiev, le Conseil ministériel a adopté l'*Additif au Plan d'action de l'OSCE visant à lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard*.

Mon bureau s'emploie activement à favoriser la mise en œuvre de cet Additif. Nous avons notamment trois axes de travail prioritaires :

- 1) améliorer l'identification des victimes et l'assistance, notamment en encourageant la mise en œuvre du principe de non-sanction, en accordant une attention particulière à la détection des cas de traite dans les situations de crise et en soutenant les MNO ;
- 2) renforcer la réponse de la justice pénale, notamment en concevant un module de formation sur le recours à des enquêtes financières dans le cadre des poursuites pour traite (nous soumettrons ce

module à une expérimentation pilote avec des partenaires clés) ; et continuer à soutenir les activités de formation judiciaire ;

3) améliorer la prévention de la traite, notamment sur la base de l'étude consacrée au rôle des entreprises (intitulée « Ending Exploitation. Ensuring that Businesses do not Contribute to Trafficking in Human Beings: Duties of States and the Private Sector »), en collaborant avec les États participants pour mettre en place une politique contractuelle et d'autres mesures destinées à prévenir la traite dans les chaînes logistiques.

Chaque année, j'effectue des visites à haut niveau dans des États participants de l'OSCE pour évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite. Lors de la planification de nos visites dans les pays, nous consultons le calendrier des visites du GRETA pour éviter la répétition inutile d'activités et pour créer des synergies. De la même manière, je fais référence aux recommandations du GRETA lors de mes réunions à haut niveau chaque fois que cela se justifie. Je continue aussi à promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite auprès des États participants de l'OSCE. En 2015, j'ai déjà effectué des visites au Tadjikistan et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi qu'une visite de suivi en Azerbaïdjan, destinée à évaluer la mise en œuvre, par ce pays, des recommandations formulées dans le rapport officiel que nous avons élaboré après la visite effectuée en 2012. D'autres visites sont prévues pour l'automne, notamment en Turquie. J'espère me rendre en République tchèque, en Fédération de Russie et aux États-Unis en 2016. Dans le cadre de ces activités de suivi, nous répondons aussi aux demandes d'assistance technique émanant d'États participants de l'OSCE.

Depuis ma prise de fonctions, nous avons organisé deux ateliers avec le Conseil de l'Europe, ici à Strasbourg, comme l'a déjà indiqué Petya. Ces ateliers ont permis à des juges, à des procureurs et à de nombreux experts internationaux de discuter des principaux défis liés à la défense des droits de l'homme reconnus aux victimes de la traite par la législation. Lors d'une table ronde de deux jours tenue récemment à Minsk, d'éminents experts d'Ukraine, de Moldova et du Bélarus ont échangé de bonnes pratiques et partagé leurs connaissances, dans le cadre d'une action de lutte contre la traite des enfants dans la région. Cette table ronde a réuni les partenaires de notre programme destiné à faire acquérir des compétences personnelles et professionnelles indispensables aux enfants privés de protection parentale des deux côtés du Dniestr. En outre, notre bureau mène une initiative en Ukraine pour sensibiliser les observateurs de l'OSCE à la traite, l'objectif étant d'améliorer leur capacité à détecter les cas de traite dans le contexte de la crise actuelle. Par conséquent, je vais souvent dans ce pays ; lors de ma dernière visite, je me suis rendue à Dnipropetrovsk et à Kharkiv.

Chaque année, nous organisons la conférence de l'*Alliance contre la traite des personnes* à la Hofburg, à Vienne. Elle réunit des représentants des gouvernements, des organisations internationales, des ONG, des syndicats et du monde universitaire, ainsi que d'autres acteurs, et permet aux États participants de s'informer sur les récentes tendances, les activités, les défis et les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'esclavage moderne. En novembre 2014, notre 14^e conférence de l'Alliance s'est intéressée plus particulièrement aux aspects éthiques de la prévention de la traite et de la lutte contre ce phénomène ; en marge de cette conférence, nous avons aussi organisé un événement conjoint avec le Conseil de l'Europe. Cette année, nous réfléchissons aux moyens de combattre la traite en lien avec les flux migratoires. Ce thème est d'une brûlante actualité, compte tenu des tragédies qui se sont produites récemment en Méditerranée. Nous l'avons choisi après avoir consulté nos partenaires de l'Équipe de coordination des experts de l'Alliance (AECT) lors de notre dernière réunion, en décembre. La 15^e conférence de l'Alliance aura lieu les 6 et 7 juillet et je vous invite chaleureusement à y participer.

En outre, nous avons pris l'initiative de collaborer avec le Conseil de l'Europe et l'ONU DC pour éviter la répétition inutile d'activités, pour améliorer la collecte et le partage de données et pour réfléchir à un projet pilote de base de données centralisée/partagée, qui serait commune à l'ONU DC, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE. Nous réaliserons une étude concernant nos États participants ; nous soumettrons un projet de questionnaire, pour examen par les pairs, au Conseil de l'Europe, à l'ONU DC et à quelques autres partenaires qui participent aussi à la collecte de données.

Enfin, mon bureau élabore un commentaire annoté du plan d'action de l'OSCE visant à lutter contre la traite et de l'additif de 2013 à ce plan d'action, que nous envisageons de publier à l'automne. Ce

commentaire doit aider les États participants à suivre les recommandations issues du plan d'action. Il mettra en évidence la nature globale des recommandations et leur cohérence avec les obligations inscrites dans les instruments juridiques internationaux et régionaux. Il donnera aussi des exemples de bonnes pratiques conçues et mises en œuvre pour lutter contre les formes de traite les plus difficiles à combattre et les plus insidieuses. De plus, le commentaire expliquera le rôle de multiples acteurs, dont le Conseil de l'Europe, en matière de prévention de la traite, de poursuites et de protection. Il montrera aussi l'importance d'améliorer la coopération à tous les niveaux pour atteindre l'objectif commun consistant à éradiquer l'esclavage moderne.

La tâche est immense et chacun de nous doit donc faire sa part de travail. Nous sommes prêts à soutenir nos États participants et à continuer de renforcer notre coopération avec nos partenaires, notamment avec le Conseil de l'Europe.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Déclaration de Mme Elisa Trossero, gestionnaire de programme, Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)

Mesdames et Messieurs les membres du Comité des Parties,

Chers collègues et partenaires,

C'est avec grand plaisir que le Centre international pour le développement des politiques migratoires participe à cette réunion du Comité des Parties. Permettez-moi de **saluer l'action du Conseil de l'Europe et du GRETA**. Les rapports d'évaluation élaborés par le GRETA donnent en effet des indications précieuses sur la manière d'appliquer des mesures anti-traite aux niveaux national et régional.

Ainsi que cela avait été annoncé lors de la réunion du Comité des Parties du 5 décembre 2014, le Conseil de l'Europe et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) proposent une **initiative conjointe** visant à renforcer l'identification des victimes de la traite et l'assistance à ces personnes au moyen d'une coopération et d'échanges d'informations efficaces à l'échelle transnationale.

Cette initiative vise à relever les défis qui se posent actuellement en matière d'identification et de protection des victimes de la traite. Elle s'appuie sur le **mécanisme d'orientation transnational de l'ICMPD**, établi dans un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays d'Europe du Sud-Est représentés ici aujourd'hui. Cette initiative est un moyen de mettre en œuvre l'article 32 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit que les États parties coopèrent « en application des instruments internationaux et régionaux pertinents applicables ».

Ainsi que nous l'avons entendu aujourd'hui, il est recommandé, dans les **rapports d'évaluation du GRETA**, d'appliquer une approche interinstitutionnelle à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite. Il faudrait y associer, outre les membres des forces de l'ordre, toute une série d'acteurs de terrain, tels que les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et les membres d'ONG. Il faudrait aussi veiller à la bonne coordination et à l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

L'initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'ICMPD **rejoint la stratégie de l'UE** en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016, dans la mesure où la mise en place d'un **mécanisme d'orientation transnational de l'UE** est une priorité pour 2015. Cette initiative renforce aussi la mise en œuvre de l'article 11 de la **Directive de l'UE** concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

L'initiative proposée a été examinée et accueillie favorablement lors d'une réunion des **coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est**, organisée les 30 et 31 mars à Vienne par l'ICMPD et l'ambassade britannique. Cette réunion devait permettre de réfléchir aux moyens de renforcer la coopération entre les pays de la région.

L'objectif global de l'initiative est d'**améliorer l'identification des victimes de la traite**, notamment dans les groupes vulnérables. Il est proposé de définir trois axes de travail distincts et complémentaires pour adapter les mécanismes existants aux réalités nouvelles et pour établir des liens entre les mécanismes d'orientation spécifiques créés dans certains pays :

- 1) élargir le groupe des acteurs de la lutte contre la traite participant à l'orientation transnationale des victimes, en intégrant dans ce groupe les ministères du travail, des affaires sociales et de la protection sociale, ainsi que des représentants du secteur privé et de la société civile ;

-
- 2) concevoir des mesures adaptées visant à protéger les groupes vulnérables à la traite et développer les connaissances et les compétences des acteurs concernés en matière de gestion des cas de traite ;
 - 3) encourager la création de partenariats entre les pays d'origine, de transit et de destination, destinés à harmoniser les procédures d'identification, d'orientation et d'intégration sociale.

Il s'agit également de **renforcer la capacité** des pays participants à faire fonctionner efficacement la coopération et l'échange d'informations au niveau transnational, entre les autorités compétentes ; l'on constituera donc des **groupes de pays** pour augmenter autant que possible l'impact des interventions.

Mon but aujourd'hui était d'attirer votre attention sur cette initiative et d'éveiller l'intérêt de nouveaux partenaires, qui voudront peut-être s'associer à cette entreprise. Une note d'information succincte a été distribuée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et sera de nouveau distribuée demain, lors de la conférence.

Je vous remercie à l'avance de bien vouloir en prendre connaissance.